

COMMERÇANTS, VOUS POUVEZ UTILISER LA PRÉ-PLAINTÉ EN LIGNE

Publiée le lundi 29 Juillet 2013 - Commerce

Il permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroqueries...).

Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne. Sont également exclues de ce dispositif les plaintes contre personnes connues ou dénommées, car elles peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

La pré-plainte en ligne, une démarche simple et innovante !

[En savoir plus\(http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Generalisation-de-la-pre-plainte-en-ligne\)](http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Generalisation-de-la-pre-plainte-en-ligne)

[Site de la pré-plainte en ligne](#)

